

POLITIQUE¹ SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL

FLSH

UDS

Décembre 2020

¹ Plusieurs sources ont inspiré la rédaction de cette politique notamment : *Directive d'utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication ainsi que des médias sociaux au plan de la confidentialité et du secret professionnel* (Faculté de médecine, Université de Sherbrooke), *Lignes directrices et rappel des politiques de l'UQO sur l'utilisation éthique des médias sociaux* (Université du Québec en Outaouais), et *Politique interne d'utilisation des médias sociaux* (Université du Québec à Montréal).

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	1
1.2. Objectifs.....	2
1.3. Définitions.....	2
1.4. Champ d'application	3
2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE	3
2.1. Règles juridiques et administratives.....	4
3. LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX.....	5
3.1. À préconiser :.....	5
3.2. Actions à éviter :.....	6
4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	7
5. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7

1. PRÉAMBULE

L'École de travail social s'est donné comme mission de former des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux engagés, critiques, ouverts à la diversité, réflexifs, autonomes et responsables, agissant avec compétence dans une diversité de situations professionnelles en travail social. Sensible à l'évolution des contextes d'intervention et des situations sociales, l'École de travail social propose également des programmes de formation spécialisés en gérontologie (Diplôme d'études supérieures spécialisées et programmes en recherche de 2^e et de 3^e cycle). Les programmes de formation en gérontologie accueillent des personnes impliquées dans le champ de la vieillesse et du vieillissement. Par cette politique, l'École prépare sa communauté étudiante à adopter une conduite professionnelle qui se reflète notamment dans toutes les formes de communication.

Les médias sociaux font partie intégrante de la vie étudiante et peuvent procurer de nombreux avantages pour les communications. Leur développement et la diversification des supports amènent l'École de travail à considérer pertinent de préciser les conditions de leurs usages, tant dans les milieux de formation académique que de formation pratique. La mise en place de cette politique est complémentaire à d'autres politiques de l'Université, mais nécessaire afin que l'usage des médias sociaux demeure fidèle aux valeurs et principes de l'École de travail social, de même qu'à ceux de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ). En tant qu'intervenantes ou intervenants, professionnelles ou professionnels en devenir, les personnes étudiantes doivent déjà se montrer fidèles à ces principes. L'École est aussi soucieuse de respecter les normes de l'[Association canadienne pour la formation en travail social](#) (ACFTS, N.B 2.4.6) :

L'unité de formation adopte une politique concernant l'utilisation éthique de toute forme de média social afin d'assurer le respect de la vie privée, de la confidentialité et des intérêts de l'unité de formation et des milieux de stage de formation pratique; l'unité de formation démontre que la politique et les procédures utilisées sont conformes à la législation sur les droits de la personne, à la mission de l'ACFTS-CASWE et à la mission de l'unité de formation (ACFTS-CASWE, 2014, p. 9).

Tous les membres de la communauté de l'École de travail social sont responsables de leurs actions et de ce qu'ils communiquent sur les médias sociaux. Cette politique s'inscrit donc au cœur du respect des personnes et s'applique particulièrement aux personnes étudiantes, mais aussi à l'ensemble de ses membres. L'École de travail social souhaite ainsi prévenir tout usage qui porterait atteinte à la vie privée, à la liberté d'expression et à la réputation des personnes, de même que protéger les personnes de toute forme de harcèlement.

1.2 OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif que tous les membres de l'École de travail social respectent certains principes d'usage dans l'utilisation éthique et responsable des médias sociaux ainsi que des technologies de l'information et de la communication (TIC) au sein de sa communauté. Elle vise à garantir un environnement de formation et d'apprentissage respectueux des différents acteurs impliqués indépendamment de son statut (étudiants, enseignants, superviseurs, visés par des interventions, conférenciers, comédiens, employés), que ce soit sur le campus universitaire ou dans un autre milieu.

1.3 DÉFINITIONS

Cette politique offre l'occasion de préciser quelques termes afin d'avoir un vocabulaire partagé.

Confidentialité : réfère au caractère « secret » d'une information.

Communauté ou membres de l'École de travail social : les personnes étudiantes, enseignantes, superviseuses, visées par des interventions, conférencières, comédiennes, employées de l'École de travail social.

Médias sociaux: réfèrent aux sites ainsi qu'aux plateformes technologiques utilisées pour « faciliter la création et le partage de contenu généré par les utilisateurs, la collaboration et l'interaction sociale » (ex. : Facebook, Moodle, Skype, LinkedIn, blogues, Microsoft Teams).

Membres de la communauté étudiante: toute personne qui étudie au sein de l'École de travail social de l'Université de Sherbrooke.

Nétiquette: « ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des internautes dans le réseau, notamment lors des échanges dans les forums ou par courrier électronique. »

Secret professionnel : interdiction pour une professionnelle ou un professionnel (travailleur social, infirmier, ergothérapeute, avocat, médecin, etc.) de divulguer des renseignements confidentiels révélés par un client, une cliente ou un patient, une patiente. Le secret professionnel se retrouve dans l'article 9 de la Charte des droits et libertés.

TIC : ensemble des « technologies de l'information et de la communication, caractérisées par l'essor et la popularisation de l'informatique et des télécommunications ».

1.4 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les membres de la communauté de l'École de travail social qui utilisent des TIC et des médias sociaux, à des fins professionnelles ou personnelles.

2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

L'École de travail social adhère aux valeurs énoncées dans le [Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux](#) et s'attend à ce que ses membres se rallient aux énoncés stipulés dans ce document (OTSTCFQ, 2012, p. 7) :

- le respect de la dignité de tout être humain;
- la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer;
- la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de système interdépendant et potentiellement porteur de changement;
- le respect des droits des personnes, des groupes et des collectivités;
- le respect du principe d'autonomie de la personne et du principe d'autodétermination;
- la reconnaissance du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins;

- la promotion des principes de justice sociale.

La présente politique s'inscrit également en continuité avec la *Politique sur la promotion des droits fondamentaux des personnes et la prévention de toute forme de harcèlement et de discrimination* (Politique [2500-015](#), Université de Sherbrooke, 2004) ainsi que la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* (Politique [2500-042](#), Université de Sherbrooke 2018).

2.1 RÈGLES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

La présente politique s'appuie sur différentes règles juridiques et administratives notamment :

- la Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, chapitre C-12,;
- le Code civil du Québec;
- le Code des professions du Québec, RLRQ, chapitre C-26;
- le Code de déontologie de l'OTSTCFQ, RLRQ, chapitre C-26, r. 286;
- la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec, RLRQ, chapitre S-4.2;
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1;
- les [Balises entourant l'utilisation des médias sociaux](#) de l'OTSTCFQ;
- le guide sur les [Normes de télépratique](#) de l'OTSTCFQ;
- le [Référentiel des compétences](#) des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (2012);
- la Politique sur la promotion des droits fondamentaux des personnes et la prévention de toute forme de harcèlement et de discrimination de l'Université de Sherbrooke (Politique 2500-015);
- la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (Politique 2500-042);
- le [Règlement des études](#) (Règlement 2575-009) de l'Université de Sherbrooke;
- la Directive relative à l'utilisation, à la gestion et à la sécurité des actifs informationnels (Directive 2600-063).

3. LIGNES DIRECTRICES SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

L'École de travail social demande aux membres de sa communauté d'être vigilants lors de l'utilisation de médias sociaux et de tenir compte des éléments ci-dessous :

- les médias sociaux peuvent laisser des traces et être reproduits;
- l'information partagée peut être accessible au grand public;
- les images, photos, propos écrits ainsi qu'échangés peuvent être mal interprétés;
- la sécurité entourant les TIC n'est pas infaillible et peut manquer de protection;
- malgré une intention bienveillante, les envois, au moyen des médias sociaux, peuvent comporter des erreurs et/ou être acheminés à la mauvaise personne.

3.1 À préconiser :

- avant de relayer ou de diffuser une publication, s'il y a lieu, obtenir l'autorisation de l'auteur et en indiquer la source;
- réfléchir avant de diffuser une publication sur des médias sociaux (voir la fiche aide-mémoire de la page 4 dans le document produit par l'OTSTCFQ « [Balises entourant l'utilisation des médias sociaux](#) »);
- s'assurer de respecter la confidentialité requise par votre rôle (ex. : renseignements donnés par un client, informations au sujet d'un dossier);
- se renseigner sur les paramètres de confidentialité des plateformes utilisées;
- clarifier les désaccords sur des positions ou points de vue abordés en classe, en présence de la personne enseignante ou, dans un autre contexte, en présence des personnes concernées (ex. : autre personne étudiante, une personne superviseuse) plutôt que sur les réseaux sociaux;
- favoriser les échanges et les débats sur des questions sensibles ou qui demandent de saisir les nuances d'une conversation ou d'une pensée en classe en présence de la personne enseignante ou, dans un autre contexte, en présence des personnes concernées (ex. : autre personne étudiante, une personne superviseuse) plutôt que sur les réseaux sociaux;
- distinguer ce qui relève de l'opinion personnelle pour ne pas l'associer à l'Université que vous représentez lorsque vous vous identifiez en ligne comme personne étudiante à l'École de

travail social ou comme stagiaire d'un milieu et plus généralement comme membres de l'École de travail social;

- prendre connaissance des règles qui définissent l'utilisation des médias sociaux dans son milieu de stage et les respecter;
- adopter une attitude respectueuse;
- faire preuve de [nétiquette](#);
- considérer que ce qui ne se dit pas en personne ne devrait pas se retrouver sur les médias sociaux.

3.2 Actions à éviter :

- porter des propos dénigrants ou diffamatoires;
- intimider ou accuser des individus ou des groupes d'individus;
- user d'un langage vulgaire et obscène;
- porter atteinte aux droits fondamentaux, au respect de la vie privée et à la réputation d'autrui;
- ne pas respecter la confidentialité ou le secret professionnel;
- envoyer une invitation à une personne auprès de qui vous êtes intervenu, une personne superviseure, une étudiante ou un étudiant ou une personne enseignante pour devenir « ami » personnel sur des réseaux sociaux, à moins que cela soit pour des raisons professionnelles, soit nécessaire et que la personne y consente;
- utiliser des réseaux sociaux pour échanger avec une personne pour laquelle vous posez des interventions, ou encore une personne enseignante ou qui vous supervise, à moins que le milieu de pratique tolère ce système d'échange, pour des raisons professionnelles, que ce soit nécessaire et que la personne y consente;
- utiliser son « courriel personnel » pour communiquer avec une personne pour laquelle vous posez des interventions, à moins que cela
- soit pour des raisons professionnelles, soit nécessaire et que la personne y consente;
- publier des informations, commentaires, images ou photos visant à dénigrer (ce qui n'exclut pas le débat critique) l'Université de Sherbrooke, un ou des membres de la communauté universitaire, des milieux de stages ou des personnes auprès de qui des interventions sont posées.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'École de travail social compte sur la collaboration de l'ensemble des membres de sa communauté, qu'elle considère comme responsable de la mise en application des énoncés de principes et lignes directrices mentionnés à la présente politique. La direction de l'École, vous invite à signaler toute situation ou comportement qui va à l'encontre de la présente politique.

Toute personne membre de la communauté de l'École de travail social qui contrevient à ces lignes directrices peut faire l'objet de mesures administratives ou disciplinaires par l'Université. Pour les personnes étudiantes, l'École de travail social peut évaluer si la contravention a un impact sur l'atteinte des cibles et de la réussite d'une activité pédagogique, y compris un stage.

Merci d'adopter une attitude professionnelle et de participer au maintien d'un environnement d'apprentissage respectueux tant pour les membres de l'École de travail social que pour l'ensemble de la communauté étudiante.

5. Entrée en vigueur

La présente politique est entrée en vigueur à la suite de son adoption lors de l'assemblée départementale du 11 novembre 2020.